

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS PHOTO

### " Souvenir de rando "

#### **Article 1 : Organisateur**

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION (ci-après « l'Organisateur »), Association loi 1901, dont le siège social est situé au Parc équestre fédéral – 41600 Lamotte - Beuvron, organise du 23 juillet au 30 août 2020 inclus, un concours photo gratuit sans obligation d'achat intitulé " **Jeu concours photo Souvenir de rando** " (Ci-après dénommé « le Concours »).

#### **Article 2 : Objet du Concours**

Il s'agit pour tous les participants, de réaliser une photographie de leur expérience de tourisme équestre, notamment en lien avec l'opération " Tous à cheval en France - Offre découverte Été 2020 ". Les photographies postées par les participants sur le réseau social Instagram devront répondre aux modalités prévues par l'article 4 du présent règlement et seront soumises au vote d'un jury désigné par la FFE.

Le concours se décompose en 5 catégories comme suit : " photo Nature ", " photo Convivialité ", " photo Évasion ", " photo Complicité ", " photo Insolite ". Un gagnant sera désigné pour chaque catégorie.

#### **Article 3 : Annonce du Concours**

Le Concours est annoncé sur les supports de communication suivants : Page Facebook de la FFE (FFEequitation), compte Instagram (ffequitation), sites internet ffe.com et ffe.com/tourisme, site chevalnature.info et toute publication print ou web de la FFE.

#### **Article 4 : Modalités de participation**

Le Concours est ouvert à toute personne physique, ayant accès au réseau Internet, résidant en France, Corse et DOM-COM compris, ou à l'étranger à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur, des structures affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours, ainsi que les membres de leur famille. Les participants mineurs ne pourront participer qu'avec une autorisation parentale.

Chaque participant est libre dans le choix du contenu de la photographie. Il veillera cependant à respecter les consignes de sécurité élémentaires, y compris sanitaires.

Pour que la candidature soit considérée comme valable, la photographie doit être postée via le compte Instagram du participant, avec mention du compte Instagram FFE (@ffequitation) et le hashtag « #tousachevalenfrance », jusqu'au 30 août 2020 à 23h59. Le post de la photo devra être rendu publique. Si la photographie est publiée sur un compte privé Instagram, elle ne peut pas participer au concours.

Les auteurs des photographies retenues dans chaque catégorie par le jury désigné par la FFE devront faire parvenir par courrier électronique :

- Leurs noms et prénoms, date de naissance, numéro de téléphone et numéro de licence,

- Si le candidat est mineur, les noms et prénoms des responsables légaux, l'adresse de correspondance, un numéro de téléphone et l'autorisation parentale signée de l'un au moins des deux titulaires de l'autorité parentale,
- La déclaration de l'auteur de la photographie garantissant qu'il cède à l'Organisateur ses droits de reproduction et de représentation sur le cliché gracieusement et pour le monde entier pour une durée maximale de 10 (dix) ans. L'Organisateur garantit que la photographie sera utilisée avec la mention du crédit photo suivant : « prénom et nom du gagnant » sauf demande expresse du gagnant de rester anonyme.

#### **Article 5 : Dotations**

Pour chacune des cinq catégories, l'auteur de la photo déclarée gagnante par le jury désigné par la FFE, sera récompensé par un bon de 100 € valable sur le site [achevalenfrance.com](http://achevalenfrance.com), un tote-bag et un stylo FFE. Le bon sera valable jusqu'au 1er octobre 2021.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre à obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

#### **Article 6 : Modalités de désignation des gagnants**

Les photographies répondant aux modalités prévues par l'article 4 du présent règlement seront examinées par les membres du jury désignés par l'Organisateur. Les meilleures photographies seront désignées par le jury qui est souverain dans la désignation du gagnant. Aucune réclamation ne sera admise.

#### **Article 7 : Conditions essentielles**

Les photographies envoyées doivent être conformes :

- A l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment ne pas faire l'apologie des crimes contre l'humanité, d'incitation à la haine raciale, de pornographie infantile, de représentation de drogues ou produits illicites etc.),
- Aux consignes de sécurité élémentaires, y compris sanitaires (distanciation physique notamment),
- A l'image de l'Organisateur et au bien-être animal

Il est demandé en conséquence à chaque participant de s'assurer que les photographies proposées pour la participation au Concours respectent ces différentes conditions.

Si une photographie ne répondait pas aux critères ci-dessus ou portait manifestement atteinte à un droit de propriété intellectuelle, ou droit à l'image ou au respect de la vie privée des personnes, l'Organisateur se réserve le droit de considérer la candidature comme non valide.

Les participants garantissent être titulaires des droits d'auteurs sur les photographies envoyées et céder les droits d'exploitation et de représentation y afférents à l'Organisateur.

A cet effet, les participants garantissent l'Organisateur contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la photographie utilisée viole ses droits.

Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit de ne pas retenir une œuvre qui ne correspondrait pas aux conditions stipulées dans l'article 4.

#### **Article 8 : Modalités d'attribution des lots**

Les gagnants seront avertis par tout moyen de communication le 1er septembre 2020. Les lots seront adressés par voie électronique pour le bon valable sur le site [achevalenfrance.com](http://achevalenfrance.com), par voie postale pour le tote-bag / stylo.

#### **Article 9 : Respect des règles**

Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants et du présent règlement. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

L'Organisateur se réserve ainsi le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les contributions de toute personne ne respectant pas en tout ou en partie le présent règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et le domicile des participants, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Concours, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

#### **Article 10 : Droits et Garanties**

Les participants attestent et garantissent de l'originalité des photographies proposées au sens du Code de la Propriété Intellectuelle, c'est-à-dire qu'ils ont pris eux-mêmes les clichés.

Celles-ci ne doivent en aucun cas constituer la contrefaçon d'œuvres protégées et doivent faire pleinement partie du patrimoine de leurs auteurs. Autrement dit, il est interdit de reproduire une œuvre existante sans autorisation de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation.

#### **Article 11 : Droits sur les œuvres photographiques**

Les œuvres photographiques réalisées par les participants ne feront en aucun cas l'objet de versements de droits d'auteur et droits de diffusion. Les participants autorisent la reproduction, l'utilisation, la représentation et l'adaptation gratuites de leur œuvre réalisée dans le cadre de ce

Concours. L'Organisateur pourra la diffuser directement ou indirectement sur tous supports de communication de la FFE et de l'Equirando. Pour tout usage non prévu au titre du règlement des œuvres photographiques, l'organisateur devra contacter le candidat ou son représentant légal afin de conclure un accord séparé.

### **Article 12 : Responsabilité**

L'Organisateur ne saurait endosser une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Concours à tout moment si les circonstances l'exigent. En pareilles circonstances, l'Organisateur s'engage à en informer les participants par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Concours, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Concours, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de celle-ci lors de son expédition, de sa non-réception ou de sa détérioration.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation et exclut toutes garanties à leurs égards.

### **Article 13 : Informatique et Libertés**

Les informations recueillies auprès des gagnants du concours font l'objet d'un traitement informatique. Le renseignement de ces informations est obligatoire pour valider la victoire au Concours. Conformément aux obligations issues du Règlement européen n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les données recueillies ne seront utilisées que par la FFE pour la gestion du jeu concours et l'attribution de la dotation aux gagnants.

Les personnes autorisées à traiter ces données sont soumises à une obligation de confidentialité. Ces données ne seront pas communiquées à un tiers et ne feront l'objet d'aucun usage commercial. Elles seront détruites à l'issue de l'activité.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant auprès du responsable de traitement à l'adresse [rgpd@ffe.com](mailto:rgpd@ffe.com). Votre demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité.

### **Article 14 : Loi applicable**

Le Concours et le présent règlement sont exclusivement soumis à la loi française.



### **Article 15 : Acceptation du règlement**

La participation au Concours implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement. Le participant ou parent ou représentant légal du participant mineur reconnaît avoir pris connaissance du règlement.